

Arrêté n° 235 CM du 29 février 2024 relatif au blocage temporaire de la hausse des loyers de certains baux

(NOR : DAE24200269AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°17 NS du 29/02/2024 à la page 2184 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 29/02/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de la concurrence ;
Vu l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 modifié relatif aux révisions des loyers des baux des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel ou artisanal ;
Vu l'arrêté n° 499 CM du 18 avril 2013 limitant le taux de révision des loyers de certains locaux à usage d'habitation ;
Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'inflation rendant nécessaire le blocage de la hausse des loyers des baux indexés sur l'indice des prix à la consommation en Polynésie française, dans la limite de six mois non renouvelable en application de l'alinéa 3 de l'article LP. 110-1 du code de la concurrence ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 février 2024 à Maatea,

Arrête :

Article 1er

La révision des loyers prévue par l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 modifié est interdite pour une durée de six mois non renouvelable.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 février 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.